



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX DANS LA RUE ROGER PERUS
ANGLE DE LA RUE DE L'EGALITE**

Arrêté de Police N° 04-2023 (ST) du 20 février 2023

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société Olczak,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation
de travaux de remplacement d'un support béton accidenté dans la
rue Roger Pérus angle de la rue de l'Égalité.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement d'un support béton accidenté et de
réfection de branchements Enedis dans la rue Roger Pérus angle de la
rue de l'Égalité seront réalisés à compter du mardi 21 février
2023 et pour une durée de 30 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera
réduite à 30 KMS/H et la circulation se fera sur une demi-
chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit
dans l'emprise des travaux.*
- Article 4** *La société OLCZAK exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société Olczak dont le siège est situé 13 rue de la République
59187 Dechy
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté*



*Fait à GUESNAIN,
20 février 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*